Informations de base

2003/2189(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2002: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED) **Subject** 6.30.03 Fonds européen de développement (FED) 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SJÖSTEDT Jonas (GUE /NGL)	10/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement et coopération	KINNOCK Glenys (PSE)	25/11/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2569	2004-03-09

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/08/2003	Publication du document de base non-législatif	COM(2003)0475	Résumé
05/11/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2004	Vote en commission		Résumé

17/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0183/2004	
20/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0338/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2189(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/20232

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0183/2004	17/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0338/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0424-0680 E	21/04/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06850/2004	09/03/2004	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06851/2004	09/03/2004	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06852/2004	09/03/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2003)0475	06/08/2003	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2003)0491	07/08/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
		N5-0019/2003		

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	JO C 286 28.11.2003, p. 0325-0361	08/10/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2004/0721 JO L 330 04.11.2004, p. 0123-0124	Résumé

Décharge 2002: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2003/2189(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution des opérations du 8ème Fonds européen de développement pour l'exercice 2002.

CONTENU : Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 8ème Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2002, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du FED pour l'exercice 2002.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est dans son ensemble satisfaisante.

Décharge 2002: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2003/2189(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution des opérations du 7ème Fonds européen de développement pour l'exercice 2002.

CONTENU : Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 7ème Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2002, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du FED pour l'exercice 2002.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est dans son ensemble satisfaisante.

Décharge 2002: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2003/2189(DEC) - 07/08/2003 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : donner des informations techniques sur les dépenses et les projets financés au titre des 6ème, 7ème et 8ème FED en 2002. CONTENU : la présente communication de la Commission donne des informations très précises sur les montants et les types de projets financés au titre des trois FED. Il ressort de ce dernier qu'en 2002, les nouveaux engagements ont totalisé quelque 2,115 milliards d'EUR (montant tout juste supérieur à l'objectif d'EuropeAid qui était de 2 milliards EUR). Les paiements ont atteint 1,902 milliards EUR. Les engagements ont atteint 2,155 milliards EUR et sont légèrement supérieurs à ceux de 2001 (1,920 milliards EUR). Sur le montant total 2002, environ 790 mios EUR ont été prélevés sur les réserves

générales du 8e FED au titre de mesures transitoires sachant que l'accord de Cotonou n'était pas encore ratifié et que le 9e FED ne pouvait être ouvert. La Commission a aussi réussi à libérer 346 mios EUR de crédits non utilisés engagés auparavant (crédits dits "dégagés") : ce qui porte le niveau "net" des nouveaux engagements en 2002 à 1,768 milliards EUR comparés à 1,554 milliards EUR en 2001. En raison de ces dégagements, le niveau des crédits engagés pour des programmes mais pas encore payés - ce que l'on appelle le "Reste à Liquider" (RAL) - s'est stabilisé (et a même diminué légèrement) à la fin de 2002 (8,469 milliards EUR fin 2001 contre 8,385 milliards EUR fin 2002). Du côté des paiements, le montant final s'est élevé à 1.902 milliards EUR, le montant net étant de 1,853 milliards EUR. Quelques retards ont été enregistrés par rapport aux prévisions en ce qui concerne l'instrument "Facilité d'ajustement structurel" (130 mios EUR) ainsi que pour les programmes indicatifs (PIN/PIR : 100 mios EUR). D'autre part, la Commission a été en mesure de payer 98 mios EUR des enveloppes A et B (mesures transitoires) et 87 mios EUR des ressources Sysmin. Le rapport indique également que depuis que l'Office de coopération EuropeAid est opérationnel (janvier 2001), la capacité de mise en oeuvre des projets FED s'est accrue (de 25% à 35%) : le niveau des contrats (2,2 milliards EUR) et des paiements (2 milliards EUR) au cours des 2 dernières années s'est largement accru par rapport à la moyenne des 12 années précédentes, soit environ 1,6 milliards EUR. La communication de la Commission donne également des informations sur la disponibilité réelle et l'utilisation des ressources FED. Ainsi, le montant total des crédits FED octroyés aux pays ACP et aux PTOM jusqu'à la fin 2002 (6e, 7e et 8e FED) se monte à 32,84 milliards EUR, dont 29,921 milliards EUR ont été officiellement engagés. Les paiements pour ces dotations s'élèvent à 21,536 milliards EUR. Cela signifie qu'il y a un écart théorique entre les crédits originellement réservés pour les pays ACP dans le processus de programmation à long terme et les montants réellement payés (pour les trois derniers FED confondus) jusqu'à la fin 2002, de 11,304 milliards EUR. Ce montant est constitué de 2,919 milliards EUR affectés mais pas engagés et d'un solde de 8,385 milliards EUR engagés mais pas encore payés : - en ce qui concerne les montants affectés mais non engagés(2,9 milliards EUR), la communication indique qu'il s'agit de montants réservés "théoriquement" aux pays alors que, dans la pratique, la coopération avec un pays donné peut être suspendue par décision des États membres de l'UE pour des raisons politiques ou pratiques (guerres civiles, sécurité, etc.) : c'est le cas du Zimbabwe ou du Liberia, par exemple; - en ce qui concerne les 8,4 milliards EUR engagés mais non payés, la Commission indique qu'il s'agit de montants conformes, sinon inférieurs proportionnellement, à la moyenne dans les États membres de l'UE. Toutefois, une partie de ces montants engagés mais non exécutés posent clairement problème : il s'agit des engagements dits "dormants", c'est-à-dire ceux pour lesquels il n'y a eu aucun mouvement financier (pas de contrats ou de paiements) au cours des 2 dernières années et des crédits en suspens "historiques" engagés pour des projets en 1997 et qui ne sont toujours pas réglés. Le montant total de ces engagements non exécutés "anormaux" atteint 1,205 milliards EUR, soit 14,4% du RAL. Les engagements jugés problématiques concernent, dans la majeure partie des cas, des pays dans lesquels les projets ont fait l'objet d'une décision mais où la coopération a été ensuite provisoirement suspendue ou retardée (pour des raisons de sécurité, une guerre civile, etc. ou lorsque, plus généralement, les conditions n'étaient pas remplies pour une mise en oeuvre efficace). C'est notamment le cas à Madagascar pour des raisons de crise politique survenue en 2001/2002 ou encore en Namibie, Zambie, Sénégal, Niger, Sierra Leone et Congo pour des raisons de mauvaise gestion financière. La Commission donne également des détails sur les mesures prises pour accélérer l'exécution des engagements : l'utilisation des dotations globales par les différents FED fait apparaître des niveaux encore assez faibles de contrats et de paiements pour le 8e FED, dont les causes sont essentiellement les programmes indicatifs nationaux et régionaux et, dans une certaine mesure, les PTOM. Les prévisions pour les nouveaux engagements en 2003 se situent dans une fourchette de 2,5 milliards EUR à 2,7 milliards EUR et les paiements seront de l'ordre de 2,1 milliards EUR. Les prévisions indiquent que, pour les prochaines années, les ressources disponibles devraient être engagées pendant la durée de l'accord de Cotonou (5 ans) en concentrant l'essentiel des engagements en début de période de programmation. Des efforts considérables devraient en outre être consentis pour accélérer l'exécution des engagements et pour réduire les engagements non exécutés "dormants" et "historiques" de sorte que les crédits puissent être "dégagés" de l'ancien projet et reprogrammés immédiatement en faveur des pays pour lesquels ils étaient réservés : en 2002, le montant total était réduit de 310 mios EUR et les estimations pour l'année 2003 indiquent une réduction supplémentaire de 470 mios EUR. On notera enfin quelques indications techniques sur les projets financés grâce aux FED. Parmi ceux-ci on notera notamment la grande priorité accordée à l'Afrique : - 30 programmes d'appui budgétaire dont notamment au Burkina Faso, en Zambie et en Tanzanie (toutefois, une série de projets ont été interrompus au Sénégal, au Malawi, au Gabon et en République Centrafricaine); - des programmes d'appui au développement du secteur privé (863 projets dans 55 États ACP); - des projets dans le domaine de la santé (VIH/SIDA et maladies liées à la pauvreté, notamment); - des projets pour le renforcement des capacités (ex. au Zimbabwe); - des projets de reconstruction des infrastructures locales (écoles, postes de santé, ponts, marchés) comme au Rwanda ou de réhabilitation des routes (Afrique subsaharienne); - des projets dans le domaine de l'eau (approvisionnement en eau de plusieurs régions du Ghana : 56 mios EUR ; adduction et assainissement de trois villes en Ouganda totalisant 100.000 personnes : 18 mios EUR); - dans le secteur de l'éducation, les programmes approuvés en 2002 couvrent tous les niveaux de l'enseignement (ex.: en Tanzanie ou Namibie) ou de développement des infrastructures (Botswana, Éthiopie, Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée); - dans le domaine des transports et infrastructures, 70 actions se sont achevées en 2002 totalisant plus de 2.500 km de routes réhabilitées ou construites (notamment, nouveaux axes routiers au Rwanda : 41 mios EUR).

Décharge 2002: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2003/2189(DEC) - 08/10/2003

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2002 et établissement d'une Déclaration d'Assurance relative aux FED. CONTENU : Ce rapport annuel se concentre sur l'exécution des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement en 2002. Dans son rapport, la Cour rappelle tout d'abord le fonctionnement des FED qui sont le produit de conventions internationales entre les États membres et 77 États des ACP (depuis le 9ème FED) ainsi que 24 pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Toutefois, la Commission est chargée de la gestion des FED, qui en 2002, comme les années antérieures, ont été exécutés en parallèle. Dans son rapport, la Cour constate une fois de plus le délai croissant dans l'entrée en vigueur des conventions qui retarde d'autant le démarrage des FED et rend la durée de leur exécution terriblement longue. Ainsi, en 2002, les 3 FED encore en vigueur en étaient respectivement à leur 17ème, 12ème et 5ème année d'exécution. Le neuvième FED vient juste de commencer à être mis en oeuvre depuis le 1 avril 2003 (l'accord de Cotonou étant entré en vigueur à cette date, soit plus de trois ans après sa signature). En 2002, la Cour indique que la valeur informative des comptes présente encore quelques déficiences. Sur les 8,384 milliards EUR restant à payer sur engagement fin 2002, la Commission a isolé 1,2 milliard EUR d'engagements "problématiques" (à savoir engagements primaires datant d'avant 1997 et non encore payés ainsi qu'engagements dormants). En ce concerne le problème récurrent de la lenteur d'exécution des FED, l'année 2002 a été marquée : - par une

accélération des nouvelles décisions de financement donnant lieu à engagement primaire; - un léger ralentissement des engagements secondaires et des paiements qui peut s'expliquer par le maintien d'une situation troublée dans bon nombre de pays ACP. La Cour note encore la difficile transition qui se met en place entre le 8ème et le 9ème FED. De manière générale, la situation complexe qui résulte de la mise en oeuvre anticipée de l'accord de Cotonou (voir Rapport de la Cour des comptes 2001 - DEC/2002/2087) milite pour la recherche d'un autre cadre législatif à l'avenir. À cet égard, la Cour estime que la budgétisation des FED pourrait être une solution. Enfin, la Cour indique qu'à l'avenir la qualité de la gestion des finances publiques des bénéficiaires devrait constituer un élément crucial de la mise en oeuvre des FED. En conclusion, la Cour est d'avis, dans sa déclaration d'assurance relative aux FED, que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières. Par contre, la Cour n'est pas en mesure de se prononcer sur l'utilisation, par les pays ACP, de l'aide budgétaire directe, laquelle a été contrôlée en suivant non pas les procédures de contrôle du FED, mais par des procédures nationales.

Décharge 2002: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2003/2189(DEC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jonas **SJÖSTEDT** (GUE/NGL, S), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et octroie la décharge à la Commission européenne pour l'exécution du budget des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement (FED) pour l'année 2002.

Si dans l'ensemble, le Parlement se félicite de la légalité et de la régularité des fonds engagés et payés via les FED, ce dernier se fait l'écho des critiques émises par la Cour des comptes sur les déficiences de contrôles et la lenteur d'exécution des fonds sur le terrain. La plupart des critiques se sont focalisées sur l'Office de coopération EuropeAid (AIDCO) qui a très mal ou trop peu informé le Parlement sur l'exécution budgétaire des FED. Il appuie dès lors la plupart des critiques mises en avant par la Cour (gestion des ressources par les pays ACP sans analyse des risques ; montants à recouvrer non comptabilisés ; méthodes de contrôle sur le terrain insatisfaisantes,…) et invite le directeur d'AIDCO à combler ces lacunes aussitôt que possible.

Le Parlement rejette tout particulièrement l'option choisie par le Commissaire au développement qui estime qu'il ne revient pas au directeur de cette agence de faire figurer dans son rapport annuel d'activité, une déclaration sur la fiabilité des comptes de l'agence. Pour le Parlement, cette approche irait à l'encontre du code de conduite de la Commission en vertu duquel, les directeurs généraux de la Commission doivent répondre devant leurs Commissaires respectifs de la bonne exécution des budgets qui leur sont attribués.

Sur un plan plus sectoriel, le Parlement revient sur la gestion des aides, notamment en ce qui concerne :

- l'appui budgétaire aux ACP : conscient que ces ressources sont utilisées et contrôlées suivant des procédures nationales, le Parlement craint qu'un certain nombre de ces aides fassent l'objet de contrôles opaques et peu efficaces. Face à l'augmentation croissante de ce type d'aide, il souhaite que la Commission lui transmette une liste d'ACP qui recoure à l'appui budgétaire et qui respectent les modalités de contrôle prévues. Il attend également des indicateurs de performances plus clairs en matière de gestion par les pays bénéficiaires des finances publiques (appuyées par l'appui budgétaire direct de l'Union) ;
- les institutions de contrôle des ACP : le Parlement demande à la Commission de lui communiquer des informations sur les institutions de contrôle supérieures des ACP et d'envisager d'imposer des conditions en vertu desquelles avant qu'une aide budgétaire puisse être octroyée, un État ACP accepte la création d'une telle institution sur son territoire ou éventuellement, son renforcement ;
- la décentralisation de la gestion des aides : tout en se félicitant de la délégation de pouvoirs auprès des délégations de la Commission, le Parlement insiste toutefois pour que cette décentralisation se double d'un contrôle renforcé sur le terrain. Il suggère à cet effet que les activités d'audit du FED soient intégrées dans le système CRIS au plus tôt, que des informations soient transmises aussi vite que possible au Parlement sur la gestion locale des aides et qu'un plan structuré soit présenté indiquant comment le siège supervise les contrôles effectués par les délégations (la crainte du Parlement étant que la Commission à Bruxelles n'ait pas de vue d'ensemble de l'état de la situation dans ses délégations) ;
- l'exécution des fonds, le RAL et la budgétisation des FED : en ce qui concerne le niveau d'exécution, le Parlement se dit préoccupé par les ressources FED non utilisées qui se montent à ce jour à 11,3 milliards EUR. S'il est conscient que les retards de paiements ne sont pas tous imputables à la gestion financière de la Commission, le Parlement estime que bon nombre des problèmes pourraient être résolus par une budgétisation des FED, requête récurrente du Parlement depuis des années. Constatant par ailleurs que le niveau du RAL (reste à liquider) s'élève à 8,4 milliards EUR dont 1,2 milliards considérés comme du RAL anormal, le Parlement demande à la Commission de donner un état des lieux du RAL par secteur et par année pour la procédure de décharge 2003.

Le Parlement revient également sur la thématique récurrente de la réduction de la pauvreté, objectif central des aides des FED et s'étonne que les engagements dans 2 des secteurs de la réduction de la pauvreté (éducation et santé) restent très en-deça du taux fixé par les objectifs du Millénaire pour le développement.

Il se félicite de la création d'une « facilité de soutien à la paix » dotée de 250 mios EUR. Il insiste toutefois pour que les fonds prévus soient bien destinés aux fins prévues et non à des dépenses militaires. Dans ce contexte, le Parlement demande à être dûment informé de la destination de ces fonds dans le cadre de la procédure de décharge 2003 et suivantes.

Enfin, le Parlement revient sur la gestion désastreuse de 2 affaires touchant en particulier à des contrats CESD (il s'agit de contrats signés dans le cadre du FED avec l'une des sociétés au cœur du scandale EUROSTAT) et le secrétariat ACP (qui refuse de payer ses indemnités à un ancien salarié, et inattaquable, sous couvert d'immunité diplomatique).

Décharge 2002: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2003/2189(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution des opérations du 6ème Fonds européen de développement pour l'exercice 2002.

CONTENU : Ayant examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du 6ème Fonds européen de développement (FED), arrêtés au 31 décembre 2002, ainsi que le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge à la Commission sur l'exécution des opérations du FED pour l'exercice 2002.

Cette recommandation n'est accompagnée d'aucun commentaire particulier, le Conseil considérant pour sa part que l'exécution budgétaire est dans son ensemble satisfaisante.

Décharge 2002: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2003/2189(DEC) - 06/08/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des bilans financiers et comptes de gestion des 6ème, 7ème et 8ème Fonds européens de développement (FED) pour l'exercice 2002. CONTENU : la présente communication présente les bilans financiers et les comptes de gestion des 6ème, 7ème et 8ème FED, qui conformément à l'article 71 du Règlement financier du 7ème FED et aux articles 66, 67, et 68 du Règlement financier du 8ème FED doivent être présentés au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des Comptes. Le bilan des 6ème, 7ème et 8ème FED consolidés au 31.12.2002 se monte à 11.911.127.830 EUR contre 13.545.263.120 EUR fin 2001. Les comptes présentés respectent les principes suivants : - universalité : toutes les opérations se rapportant à chaque Fonds sont enregistrées. Chaque pays fait l'objet d'enregistrements distincts. Il y a donc unicité de trésorerie; - justification : à chaque opération correspond un document justificatif; - règle de non-compensation : il n'y a pas de compensation entre les recettes et les dépenses; - année civile : les comptes sont tenus par année civile. Les dépenses et recettes sont enregistrées en fonction de la date de valeur mentionnée sur le relevé bancaire. Les soldes ainsi déterminés ne font l'objet d'aucune régularisation en fin d'exercice; - comptabilité en partie double : chaque opération est enregistrée au débit d'un ou de plusieurs comptes et au crédit d'un ou de plusieurs autres, si bien que les montants enregistrés au débit correspondent aux montants enregistrés au crédit; - unicité monétaire : la comptabilité des différents FED est tenue en EUR. Les autres devises sont converties aux taux en vigueur le 31 décembre 2002; - recettes : les contributions financières sont versées en EUR, ou en monnaie nationale sur les comptes spéciaux ouverts auprès du Trésor des États membres. Compte tenu des besoins de trésorerie pour l'exécution des projets et programmes, la Commission procède à des transferts vers des comptes opérationnels tenus en EUR ou dans la monnaie d'un État membre. Par ailleurs, les contributions des États membres pour chaque FED doivent être intégralement épuisées avant d'appeler les contributions correspondantes au FED suivant; - dépenses : les dépenses correspondent à la totalité des ordres de paiement exécutés par les banques jusqu'au 31 décembre 2002. Toutefois, en ce qui concerne les dépenses locales dans les pays ACP et les paiements dont les données n'ont pas été communiquées aux services comptables de la Commission avant la date fixée pour la clôture de l'exercice, les paiements sont fondés sur les données reçues pour la période la plus rapprochée du 31 décembre. Les montants ne figurant pas à ce titre dans les comptes de l'année 2002 ne sont pas significatifs. Les dépenses effectuées par les délégations ne sont définitivement inscrites aux comptes du FED que lorsqu'elles ont été validées par l'ordonnateur et par le contrôleur financier; - acomptes/avances : les acomptes et avances payées lors de lamise en oeuvre des contrats sont inclus dans les dépenses de l'année et n'apparaissent pas à l'actif du bilan. Toutefois, les avances sur bourses d'études ou sur prestations d'assistance technique sont considérées comme des créances à recouvrer et figurent, en conséquence, à l'actif du bilan; - enregistrement des opérations : les crédits du FED ne font l'objet d'aucune règle de périodicité. Lorsqu'ils ont été accordés, ils restent disponibles jusqu'à épuisement ou réaffectation. En conséquence, les dépenses et les recettes sont inscrites au moment de leur paiement ou de leur réception effective. En outre, les états financiers sont établis sur la base des soldes de la balance générale arrêtée au 31 décembre sans procéder à des régularisations en fin d'exercice. L'obligation prévue par la réglementation de présenter une situation patrimoniale du FED oblige à faire figurer dans les comptes les créances détenues sur les États membres, (il s'agit principalement de contributions dont le paiement a été différé ou d'intérêts pour paiements hors délais); - unicité de trésorerie : pour des raisons d'efficacité, il existe une trésorerie unique pour l'ensemble des FED en cours d'activité; cette situation a pour conséquence de générer des opérations réciproques entre les différents FED; celles-ci sont compensées par des comptes de liaison entre les différents bilans. La communication insiste également sur les règles d'évaluation des recettes et des dépenses des FED.

Décharge 2002: 6ème, 7ème et 8ème Fonds européen de développement (FED)

2003/2189(DEC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution des 6ème, 7ème et 8ème FED pour l'exercice 2002 et clôture des comptes des FED pour l'exercice 2002.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions du Parlement européen 2004/721/CE et 2004/722/CE sur l'octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution du budget des sixième, septième et huitième Fonds européens de développement pour l'exercice 2002 et clôture des comptes des FED pour l'exercice 2002.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur la gestion financière des sixième, septième et huitième FED pour l'exercice 2002 et clôture définitivement la procédure de décharge pour la gestion des FED pour l'exercice en question.

La résolution accompagnant la procédure de décharge est conforme à l'avis du Parlement européen du 21 avril 2004 (se reporter à l'avis du Parlement).